

### Dossier de soutenance de doctorat LMD (doctorant inscrit à partir de 2016)

- un exemplaire de la thèse
- le rapport de directeur de thèse attestant la soutenabilité du travail (ANNEXE 1 et 2)
- une synthèse de cinq (10) à dix (15) pages
- un document attestant que le doctorant a obtenu cent quatre-vingt (180) points répartis selon grille préétablie de soutenabilité fixée par l'arrêté n° 547 du 02 juin 2016 (**100 points de la thèse**, 30 points de la formation et 50 points des travaux) par le directeur de thèse, le CFD et le CSI;
- la ou les publications scientifiques ou toutes autres productions scientifiques en relation avec la thèse;
- le carnet du doctorant dûment renseigné et visé.
- Proposition du jury de soutenance par le CFD.

Le dépôt de dossier est assuré par le directeur de thèse au niveau de service chargé de la PGRSREX d'IGEE.

## **Dossier de soutenance de doctorat en sciences**

- un exemplaire de la thèse
- le rapporte de directeur de thèse attestant la soutenabilité du travail (**ANNEXE 1 ET 2**)
- une synthèse de cinq (10) à dix (15) pages
- la ou les publications scientifiques ou toutes autres productions scientifiques en relation avec la thèse ;
- Proposition du jury de soutenance par le chef de département

Le dépôt de dossier est assuré par le directeur de thèse au niveau de département concerné.